



Séance du 1^{er} juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	30

Objet de la délibération
FINANCES Convention de financement entre le PMGA et l'ADUGA
Référence
7_20240701_7.6.2

Date de la convocation
25/06/2024

Date de mise en ligne sur le site http://grandamiinois.fr
02/07/2024

L'année deux mille vingt-quatre, le 1^{er} juillet à 09 heures 30 minutes, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : Mme Brigitte FOURÉ, Paul-Eric DECLE, Benoît MERCUZOT, Mme Annie VERRIER, Pascal RIFFLART, Alain GEST, Jean-Claude RENAUX, Patrick DESSEAUX, Bernard BOCQUILLON, Hubert CAPELLE, Alain DOVERGNE, Mme Bénédicte THIEBAUT, Mme Catherine QUIGNON, Joël SUIN, Philippe FRANCOIS, Patrick GAILLARD, Mme Annick LEMAIRE, Michel WATELAIN, Jean-Jacques STOTER, Mme Isabelle DE WAZIERS, Pascal BOHIN, Xavier LENGLET, Jean-Michel MAGNIER, Francis PETIT, François DURIEUX, Mme Christelle HIVER, Bernard THUILLIER, Mme Brigitte LEROY, Alain BABAUT.

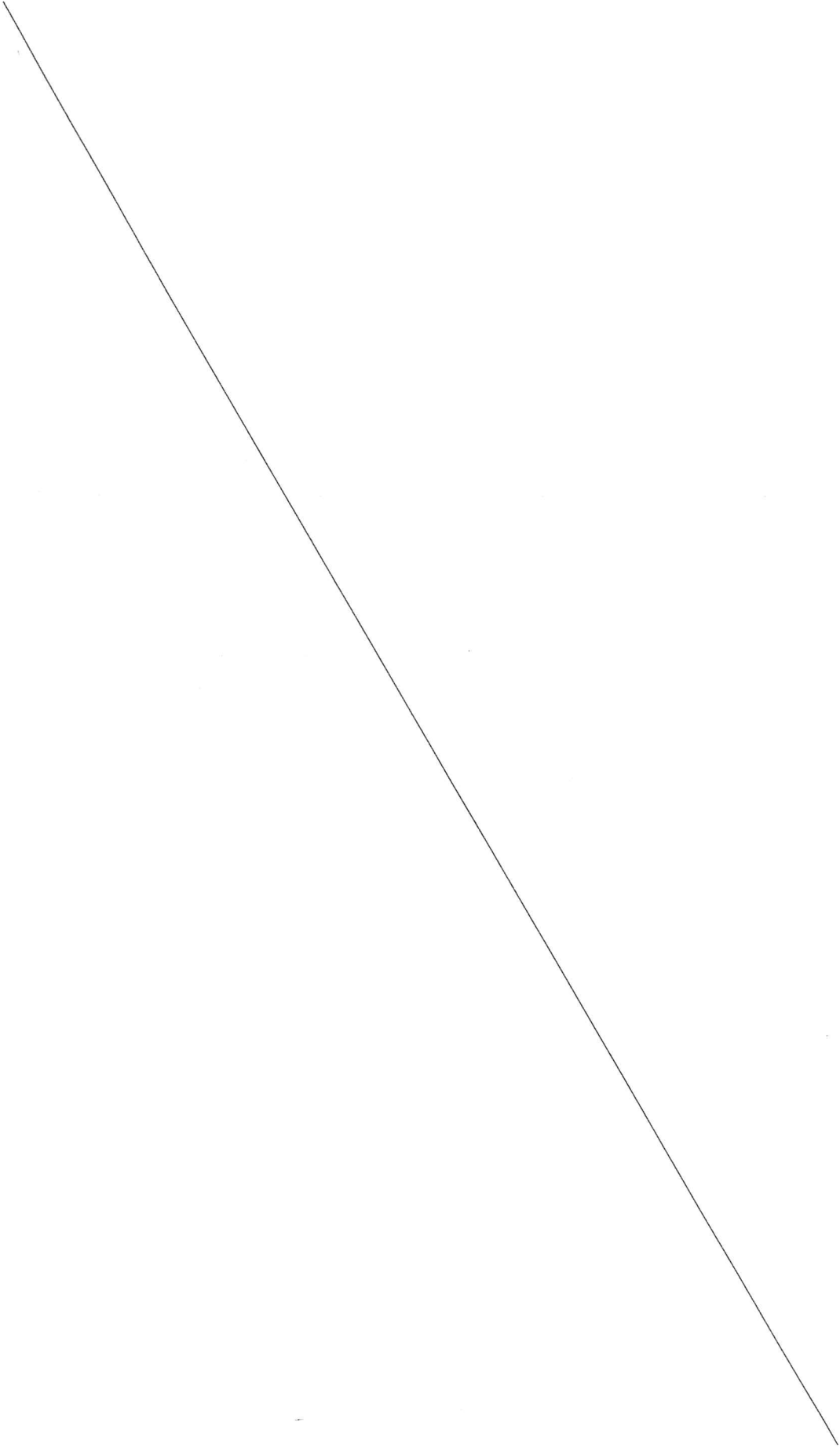
Excusés ayant donné procuration :

Mme Isabelle SAVARIEGO a donné pouvoir à Mme Annie VERRIER
Mme Florence RODINGER a donné pouvoir à M. Pascal RIFFLART

Excusés, absents : MM. Pierre SAVREUX, Marc FOUCAULT, Mme Margaux DELETRE, Franck DARRAGON, Philippe THEVENIAUD, Mme Anne PINON, Michel DESPERELLE, Georges DUFOUR, Pascal OURDOUILLE, Mme Maryse VANDEPITTE, Alain SURHOMME, Mme Delphine DELANNOY, Jean-Philippe DELFOSE, Mme Anna-Maria LEMAIRE, Claude CLIQUET, Mme Virginie CARON-DECROIX, Alain DESFOSES, Albert NOBLESSE, Didier DINOUE, Stéphane CHEVIN.

A été nommé secrétaire de séance : Hubert CAPELLE

Monsieur Jean-Jacques STOTER, Trésorier de l'ADUGA ne prend pas part au vote.



Le Pôle métropolitain partage depuis sa création des locaux avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois (ADUGA) au 60 rue de la Vallée à Amiens.

Le PMGA et l'ADUGA ont ainsi mutualisé des moyens techniques pour permettre une diminution des coûts de fonctionnement inhérents aux deux structures.

Il y a donc lieu de passer une convention annuelle ayant pour objet de cadrer cette mutualisation des frais liés aux locations immobilières/charges Terralia ; de mise à disposition du directeur de l'agence (1/5^{ème} du temps) et de définir les modalités de répartition financière.

Détail des dépenses mutualisées (charges Terralia) :

- Location immobilière et les charges locatives
- Entretien des locaux
- Maintenance des locaux et équipements (vérification annuelle incendie, électrique, extincteurs)
- Electricité
- Fibre
- Téléphone (2 postes)
- Assurances locaux
- Licence Adobe
- Location copieur
- Maintenance copieur
- Location machine à affranchir et affranchissement
- Documentation mutualisée
- Fournitures de bureau
- Frais de séminaire/réunion
- Avances de frais divers

Clé de répartition, montant et condition de paiement :

La clé de répartition est établie en fonction du nombre d'agents bénéficiant des services selon la formule suivante :

$$\text{Montant de la participation} = \frac{(\text{Dépenses} \times \text{Nbre d'agents du PMGA bénéficiant du service})}{(\text{Nbre d'agents PMGA} + \text{Nbre d'agents ADUGA})}$$

Participation pour l'année 2023 :

	Montant global	7,3 ETP présents Pole Métropolitain	TOTAL
Locations immobilières et charges TERRALIA	Fera l'objet d'une refacturation ultérieure		
Entretien des locaux	8 383,68 €	$\frac{8\,383,68 \text{ €} \times 7,3}{17,09}$	3 581,09 €
Maintenance des locaux & équipements (Vérification annuelle incendie / électrique, et des extincteurs)	1 571,64 €	$\frac{1\,571,64 \text{ €} \times 7,3}{17,09}$	671,33 €
Electricité	9 393,14 €	$\frac{9\,393,14 \text{ €} \times 7,3}{17,09}$	4 012,28 €
Fibre	1 080 €	$\frac{1\,080 \text{ €} \times 7,3}{17,09}$	461,32 €
Telephone (2 postes sur 14)	3 475,07 €	$\frac{3\,475,07 \text{ €} \times 2}{14}$	496,44 €
Assurance locaux	1 150,76 €	$\frac{1\,150,76 \text{ €} \times 7,3}{17,09}$	491,55 €
Licences ADOBE (1 complète à environ 42 €/ mois et 3 simples à environ 20,50 € sur 2 fois 12 et 5 mois)	2 995,20 €	$(35 \text{ €} \times 12 + 17 \text{ €} \times 29) \times 1,2$	1 095,60 €
Location copieur	2 551,96 €	$\frac{2\,551,96 \text{ €} \times 7,3}{17,09}$	1 090,07 €
Maintenance copieur	5 113,60 €	$\frac{5\,113,60 \text{ €} \times 7,3}{17,09}$	2 184,28 €
Location machine et affranchissement (relevé + facture au prorata)	627,02 €	$\frac{627,02 \text{ €}}{1}$	627,02 €
Documentation mutualisée	2 070,65 €	$\frac{2\,070,65 \text{ €} \times 7,3}{17,09}$	884,48 €
Fournitures de bureau	2 831,30 €	$\frac{2\,831,30 \text{ €} \times 7,3}{17,09}$	1 209,39 €
Mise à disposition de Jérôme GRANGE	166 465,98 €	$\frac{166\,465,98 \text{ €} \times 0,2 \times 12}{12}$	33 293,20 €
Frais de séminaires / réunion	419,58 €	$\frac{419,58 \text{ €} \times 7,3}{17,09}$	179,22 €
Avances de frais divers	1 312,75 €	1 312,75 €	1 312,75 €
		Total =	51 590,02 €

Le règlement de la participation aux frais interviendra en année n+1 sur présentation des factures dans les délais légaux.

Sanctions :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la présente convention, le PMGA peut suspendre ou diminuer le montant de la participation.

Contrôle :

L'ADUGA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le PMGA des dépenses réalisées et des montants refacturés. Notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour les années 2023/2024.

Une nouvelle convention sera travaillée par les structures pour leur permettre de se mettre en conformité avec les règlements internes relevant de chaque structure et présentée pour les prochaines années.

Avenant :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Résiliation de la convention :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements présents dans la présente convention, elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant la date de notification de résiliation.

Monsieur Jean-Jacques STOTER, Trésorier de l'ADUGA ne prend pas part au vote.

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité

- Décide de passer la convention annuelle avec l'ADUGA ayant pour objet de cadrer la mutualisation des frais liés aux locations immobilières/charge Terralia et de mise à disposition de personnel selon les conditions et modalités de répartition financière ci-dessus.
- Autorise le Président à signer ladite convention.
- Inscrit les crédits nécessaires au BP 2024 – Chapitre 011 - Article 614 - Fonction 020.

Fait et délibéré le **01 JUIL. 2024**
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,
P. RIFFLART



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Pole Metropolitain du Grand Amienois
Utilisateur : PASTELL polemetropolitaingrandamienois.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	7_20240701_762
Objet :	Finances : Convention de financement entre le PMGA et l'ADUGA
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-07-01 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6.2 - autres
Identifiant unique :	080-200082063-20240701-7_20240701_762-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-200082063-20240701-7_20240701_762-DE-1-1_0.xml	text/xml	936 o
Document principal (Délibération) Nom original : D__lib7_Convention Aduga.pdf Nom métier : 99_DE-080-200082063-20240701-7_20240701_762-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.6 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	1 juillet 2024 à 17h32min54s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	1 juillet 2024 à 17h32min56s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Christelle Doremus-Beaudoin
En attente de transmission	1 juillet 2024 à 17h32min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2024 à 17h32min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2024 à 17h33min08s	Reçu par le MI le 2024-07-01